

eCCC-Bât

Complément Code des coûts de construction Bâtiment

Code des coûts de construction Bâtiment
Complément

Explications relatives
aux groupes de coûts de la norme SN 506 511
Code des coûts de construction Bâtiment

Impressum

Edition et vente

CRB
Centre suisse d'études pour
la rationalisation de la construction
Steinstrasse 21
Case postale
CH-8036 Zurich

Tél. 044 456 45 45 info@crb.ch
Fax 044 456 45 66 www.crb.ch

Copyright © 2012 by CRB, Zurich

Tous droits réservés. En particulier, il est interdit d'apporter des modifications à la systématique et au texte. Toute réimpression et reproduction par photographie ou photocopie sur tous supports, microfilms inclus, toute traduction, toute transposition en mémoire pour utilisation sur écran, toute transcription sur supports de données, même partielle, de cet ouvrage n'est admise qu'avec l'autorisation expresse et écrite de CRB Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction.

Production/développement

Christof Messner, CRB

Groupe de travail

Rudolf Gebhard, économiste de la construction AEC, Zurich
Prof. Dr Christian Stoy, ing. dipl., Winterthour

Traduction

CRB

Conception graphique
Graphique Masque Contenu
Graphique Couverture

Christof Messner, CRB
Varga Frei Voegeli, Zurich
Plasmadesign, Zurich

Impression

Sihldruck AG, Zurich
1^{er} tirage 2012-11

Table des matières

	Avant-propos	3
1	But et contenu	5
1.1	But du Complément	
1.2	Contenu et points forts	
2	Renvois	6
2.1	Normes	
2.2	Autres renvois	
3	Norme SN 506 511 Code des coûts de construction Bâtiment	7
3.1	But de la norme	
3.2	Principes	
3.3	Instrument de travail	
3.4	Délimitation	
4	Principes de base pour le mode de métré et l'affectation des coûts	9
4.1	Mode de métré	
4.2	Affectation des coûts	
5	Explications relatives aux groupes de coûts	11
	Tables de correspondance entre classifications des coûts	247
	CFC Code des frais de construction 2001 / eCCC-Bât Code des coûts de construction Bâtiment	248
	CFE Code des frais par éléments 1995 / eCCC-Bât Code des coûts de construction Bâtiment	258
	eCCC-Bât Code des coûts de construction Bâtiment / CEEC 2008	262
	Code des coûts de construction Bâtiment – Modifications éditions 2009/2012	271
	Groupes de coûts	272
	Grandeurs référentielles	304

Avant-propos

Avec des instruments tels que le présent Complément, CRB Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction soutient les utilisateurs dans leur travail avec la norme SN 506 511 Code des coûts de construction Bâtiment (2012). En complément à la norme, le présent ouvrage décrit et illustre les modes de métré ainsi que l'affectation et la délimitation des coûts.

De plus, des tables de correspondance dans l'annexe du Complément permettent de transposer d'anciennes données de coûts vers le Code des coûts de construction Bâtiment (2012). Elles établissent les correspondances entre les normes SN 506 500 CFC Code des frais de construction 2001, SN 506 502 CFE Code des frais par éléments 1995 et le CEEC Code of Measurement for Cost Planning 2008 d'une part et la norme actuelle SN 506 511 eCCC-Bât Code des coûts de construction Bâtiment (2012) d'autre part. En outre, y figurent les révisions apportées au Code des coûts de construction Bâtiment 2009.

1 But et contenu

1.1 But du Complément

Le Complément est conçu comme ouvrage de référence pour la norme SN 506 511 Code des coûts de construction Bâtiment et il est à utiliser conjointement à la norme. Des graphiques viennent compléter les textes ayant trait aux grandeurs référentielles et aux définitions des groupes de coûts, afin d'en faciliter la compréhension.

Le Complément n'est pas un ouvrage décrivant le procédé et la méthode de planification des coûts. Ces descriptions se trouvent, par exemple, dans le volume destiné à la formation offerte par CRB "Baukostenplanung: Theorie und Anwendung" (disponible en allemand uniquement).

1.2 Contenu et points forts

Le Complément reprend le contenu et la systématique de la norme SN 506 511 Code des coûts de construction Bâtiment. Pour chaque groupe principal s'ensuit la liste des groupes d'éléments, des éléments et des sous-éléments, suivis de la présentation de chaque groupe de coûts.

Les définitions des grandeurs référentielles auxquelles sont rapportés les coûts dépassent souvent le texte de la norme. Les unités, les abréviations et les désignations des grandeurs référentielles sont reprises de la norme. Les délimitations expliquent les différences par rapport à d'autres définitions de grandeurs référentielles et permettent un accès plus rapide vers d'autres définitions. Dans les illustrations, les modes de métré sont représentés en bleu dans les plans et les coupes.

Les définitions des coûts comprennent des descriptions ainsi que des délimitations de coûts. La délimitation des coûts sert de complément d'explication pour poursuivre les démarches. L'affectation des coûts est représentée en rouge sur les plans et coupes ainsi que dans les axonométries au niveau des éléments. Les représentations graphiques ont, en particulier au niveau des éléments et des sous-éléments une valeur de représentation caractéristique et ne décrivent pas l'entier d'un groupe de coûts.

2 Renvois

Pour les renvois avec date seule l'édition citée fait foi. Pour les renvois non datés c'est la dernière édition du document cité qui compte (y compris toutes ses modifications).

2.1 Normes

Le Complément au Code des coûts de construction Bâtiment se base sur les normes et règlements suivants:

- SN 506 500 CFC Code des frais de construction 2001
- SN 506 502 CFE Code des frais par éléments 1995
- SN 506 504 CFH Code des frais de construction pour hôpitaux 2003
- SN 506 512 Code des coûts de construction Génie civil
- SN 506 511 Code des coûts de construction Bâtiment (2012)
- SN 504 416 / SIA 416 Surfaces et volumes des bâtiments
- SN 508 102 / SIA 102 Règlement concernant les prestations et honoraires des architectes
- SN 508 103 / SIA 103 Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils
- SN 508 105 / SIA 105 Règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes paysagistes
- SN 508 108 / SIA 108 Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens, ainsi que des ingénieurs spécialisés dans les installations du bâtiment
- SN 508 112 / SIA 112 Modèle de prestations

2.2 Autres renvois

- Standard CRB: CTE Catalogue des types d'éléments
- Standard CRB: CTO Classification par types d'ouvrages
- Standard CRB: Liaisons entre eCCC-Bât et CAN (1026)
- Instrument CRB: CaTO Catalogue des types d'ouvrages
- Instrument CRB: Code des coûts de construction Bâtiment "Manuel Hôpital"

3 Norme SN 506 511 Code des coûts de construction Bâtiment

3.1 But de la norme

Le Code des coûts de construction Bâtiment offre une classification des éléments et des valeurs référentielles depuis l'étude d'un projet jusqu'à la mise en service du bâtiment ainsi que pour la maintenance, la réhabilitation ou la rénovation. Le Code des coûts de construction Bâtiment sert de base à la saisie systématique et détaillée des coûts, à leur calcul, à leur comparaison et à leur exploitation.

L'application du Code des coûts de construction Bâtiment favorise l'utilisation de termes univoques, une attribution structurée des grandeurs référentielles et des coûts, ainsi qu'une représentation transparente des facteurs d'influence. Il est un moyen de classification des coûts sans contradictions ni redondances, utilisable dans la pratique par tous les intervenants. Le Code des coûts de construction Bâtiment peut aussi être utilisé comme check-list.

3.2 Principes

Généralités

- Le Code des coûts de construction Bâtiment peut être utilisé pour la classification des coûts de différents genres de bâtiments.
- Le Code des coûts de construction Bâtiment sert de base commune aux concepteurs, entrepreneurs et mandants pour une représentation uniforme d'informations sur les coûts d'un projet.
- Le Code des coûts de construction Bâtiment est indépendant de la fonction, taille, complexité, structure et construction d'un bâtiment ainsi que de la phase de projet.
- Le Code des coûts de construction Bâtiment est applicable aussi bien pour les constructions nouvelles que pour les extensions, les transformations et les adaptations.

Continuité

Le Code des coûts de construction Bâtiment permet une application continue d'une même classification de coûts, adaptée à chaque phase d'un projet, allant de l'étude stratégique jusqu'à la mise en service. Il s'appuie en cela sur les phases définies dans le règlement SIA 112 / SN 508 112 "Modèle de prestations".

Degré de précision

L'exactitude (adaptée aux phases de construction) du domaine de prestations "coûts" décrite dans les Règlements SIA, trouve son pendant dans les niveaux du Code des coûts de construction Bâtiment. La structuration utilisée sert de base à l'évaluation des besoins financiers, à l'estimation sommaire des coûts, à l'estimation des coûts, au devis, au devis révisé et au décompte final.

Les niveaux correspondants du Code des coûts de construction Bâtiment et donc de l'exactitude inhérente à ces degrés, forment une recommandation qui pour certains cas particuliers ne doit pas être suivie à la lettre. Ainsi, pour des éléments d'ouvrages majeurs, il peut être nécessaire de mieux détailler les coûts. Ceci est certes le cas pour le groupe d'éléments "H 4 Installations hospitalières".

Transparence des coûts

L'application du Code des coûts de construction Bâtiment augmente la transparence des coûts, car il offre des définitions de coûts et de grandeurs référentielles permettant la création de valeurs référentielles. Le Code des coûts de construction Bâtiment sert ainsi de base au calcul et à l'exploitation de valeurs référentielles.

Retour d'informations

L'application du Code des coûts de construction Bâtiment est la condition indispensable au report, dans la phase d'étude d'un projet, d'informations relatives aux coûts issues de réalisations précédentes.

3.3 Instrument de travail

Le Code des coûts de construction Bâtiment est un instrument de travail dont la classification trouve son application en premier lieu dans la planification des coûts, mais aussi dans les appels d'offres, les contrats d'entreprise et les décomptes. De plus, il sert de base à l'exploitation de données.

3.4 Délimitation

- Le Code des coûts de construction Bâtiment ne sert pas à structurer un projet.
- La typologie des ouvrages ne fait pas partie du Code des coûts de construction Bâtiment mais de la CTO Classification par types d'ouvrages.
- Le Code des coûts de construction Bâtiment ne donne pas d'indications sur les catégories de travaux et les articles descriptifs.
- Le Code des coûts de construction Bâtiment ne sert pas à la description des prestations.
- Le Code des coûts de construction Bâtiment ne fournit aucune classification relative aux coûts d'exploitation.

4 Principes de base pour le mode de métré et l'affectation des coûts

Les valeurs référentielles forment une base essentielle pour chaque calcul des coûts. Elles sont à choisir spécifiquement au projet et doivent surtout être établies sur une base homogène. L'interprétation et le choix de valeurs référentielles sont rendus presque impossibles si, pour l'établissement de valeurs référentielles, on a utilisé des définitions de coûts et de grandeurs référentielles différentes. L'application de modes de métré et d'affectation de coûts homogènes est impérative.

Le Complément précise les définitions normées du Code des coûts de construction Bâtiment et dresse quelques exemples (liste non exhaustive) où cela est possible. Les modes de métré et l'affectation des coûts présentés tendent à réduire les lacunes d'interprétation issues des définitions.

4.1 Mode de métré

Liens vers les normes existantes

Les modes de métré des grandeurs référentielles, décrits de manière concise et précise, permettent la formation de valeurs référentielles pertinentes. Ils se basent sur des normes existantes définissant les surfaces et volumes (par exemple la norme SIA 416 Surfaces et volumes des bâtiments) et leur principe de calculation brute (par exemple l'utilisation de cotes extérieures d'un élément de construction). L'avantage de ce principe réside dans son utilisation lors d'une phase de conception/planification initiale située au niveau des groupes principaux et des groupes d'éléments alors que, souvent, peu d'informations sont à disposition.

Structure hiérarchique

La structure hiérarchique des définitions de grandeurs référentielles permet une continuation aisée de la planification. Ainsi, par exemple, la grandeur référentielle "Parois porteuses" au niveau du groupe d'éléments résulte de la somme des grandeurs référentielles "Parois porteuses extérieures" et "Parois porteuses intérieures" au niveau des éléments correspondants. Un métré séparé des parois porteuses n'est pas indispensable si le travail est effectué au niveau des éléments.

Convivialité d'utilisation

Le principe de modes de métré simplifiés et conviviaux du Code des coûts de construction Bâtiment permet d'éviter la définition détaillée d'un certain nombre d'éléments de construction. Avec le Code des coûts de construction Bâtiment il n'est par exemple pas nécessaire de prendre en compte les saillies et retraits d'une façade.

Le Code des coûts de construction Bâtiment ne contient pas de modes de métré spécifiques à un matériau tels qu'ils peuvent être trouvés dans le CAN Catalogue des articles normalisés. De telles spécifications de matériaux ne sont généralement pas disponibles au stade initial de conception/planification (par exemple lors de la conception/planification stratégique ou de l'avant-projet) de telle sorte que les définitions de grandeurs référentielles du Code des coûts de construction Bâtiment n'en tiennent pas compte et qu'à ce stade l'on se réfère plutôt aux surfaces et aux volumes.

4.2 Affectation des coûts

Liens vers les normes existantes

Les définitions des coûts de la norme SN 506 511 eCCC-Bât Code des coûts de construction Bâtiment ont pour but de former des valeurs et des grandeurs référentielles pertinentes. L'ordre des groupes principaux suit le déroulement de la planification et de la construction décrit dans le règlement SIA 112 "Modèle de prestations". De plus, le Code des coûts de construction Bâtiment se réfère tant que possible au recueil des normes SIA comme, par exemple, dans la structure des coûts de planification du groupe principal V.

Structure hiérarchique

Le niveau le plus bas de la structure hiérarchique du Code des coûts de construction Bâtiment est le niveau de l'élément ou de sous-élément. La somme de tous les coûts des éléments ou des sous-éléments d'un groupe d'éléments donne toujours le montant du groupe d'éléments correspondant. Cette hiérarchie, respectivement l'addition des groupes de coûts subordonnés, se poursuit jusqu'au niveau des groupes principaux.

Convivialité d'utilisation

La définition des groupes de coûts respectifs (composants, respectivement genre de coûts) s'appuie sur des exemples qui représentent l'affectation de biens, de prestations et de taxes ainsi que leurs délimitations respectives, ce qui facilite aussi la recherche des groupes de coûts apparentés. Le listage des exemples n'est en aucun cas exhaustif, il permet tout au plus une délimitation.

5 Explications relatives aux groupes de coûts

	A Terrain
	B Travaux préparatoires
	C Gros œuvre
	D Installations
	E Revêtements de façades et de murs contre terre
	F Toitures
	G Aménagements intérieurs
	H Installations spécifiques
	I Abords de bâtiments
	J Ameublement, décoration
	V Etude du projet
	W Frais secondaires à la réalisation
	Y Provisions
	Z Taxe sur la valeur ajoutée

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

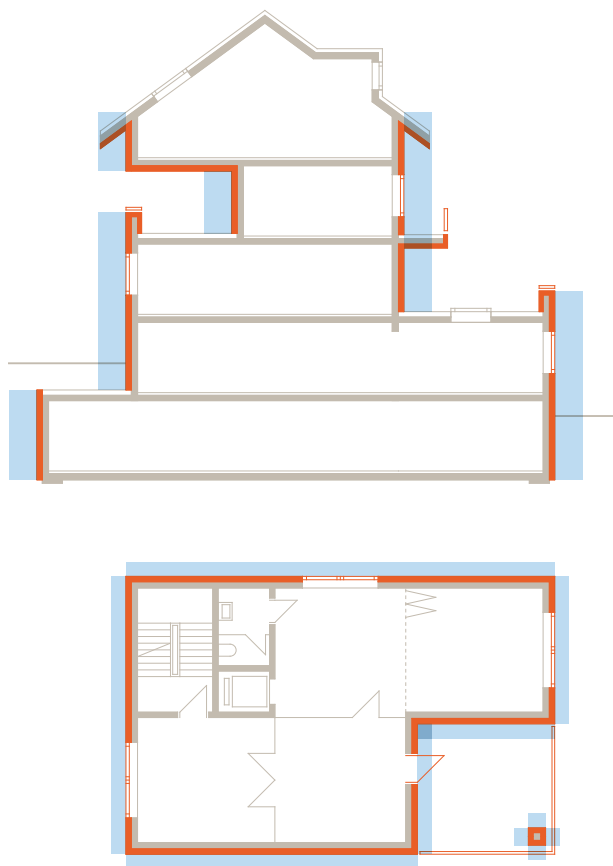
V

W

Y

Z

E Revêtements de façades et de murs contre terre



Grandeur référentielle ●

Mode de métré

m² | SFMCT | Surface de façades et de murs contre terre
Sont mesurées les surfaces de façades et murs contre terre, y compris les ouvertures et incorporés, telles les fenêtres et les portes. Sont mesurés les piliers extérieurs ou voiles depuis le niveau inférieur du radier ou de la dalle de sol jusqu'au niveau supérieur de la toiture ou du parapet. Sont comprises les surfaces de fenêtres, portes, façades rideaux et jardins d'hiver.

La surface de façade résulte des grandeurs référentielles des groupes d'éléments E 1, E 2 et E 3.

Délimitation

Les saillies et retraits qui ne sont pas comptés dans la surface de plancher (SP) ne sont pas pris en considération. Les puits de lumière sont comptés en plein pour autant qu'ils ne soient pas rattachés à des surfaces de circulation (sortie de secours, gaine de transport, etc.).

Coûts ●

Affectation des coûts

Sont compris dans le groupe principal les revêtements de façades et de murs contre terre, y compris les ouvertures et incorporés, tels les fenêtres et les portes ainsi que les protections contre le soleil et les dispositifs antichute.

Délimitation

Ne sont pas compris dans le groupe principal les parois porteuses extérieures (C 2.1) et piliers extérieurs (C 3.1).

Groupes de coûts – Modifications entre éditions

eCCC-Bât (Edition 2009) Code des coûts de construction Bâtiment

Code	Description	Description
A Terrain	Acquisition du terrain et du droit de superficie, ainsi que frais accessoires	
A 1 Terrain, droit de superficie	Acquisition du terrain et du droit de superficie	
A 1.1	Acquisition du terrain	Acquisition du terrain, valeur comptable de l'acquisition du terrain
A 1.2	Acquisition du droit de superficie	Acquisition du droit de superficie, redevance pour droit de superficie jusqu'à la mise en service des installations prêtes à fonctionner sans déféctuosité
A 1.3	Acquisition de bâtiments et d'ouvrages	Acquisition de bâtiments et d'ouvrages (tout ou parties), y compris acquisition du droit de mitoyenneté
A 1.4	Participation des bordiers	Participation à la viabilisation du terrain (voirie, égouts, adductions) et à l'établissement du plan de quartier
A 2 Frais accessoires à l'acquisition du terrain et du droit de superficie	Frais accessoires à l'acquisition du terrain et du droit de superficie	
A 2.1	Droits de mutation, impôts sur le gain immobilier	Droits de mutation, impôts sur le gain immobilier
A 2.2	Frais de notaire	Frais de notaire
A 2.3	Taxes d'inscription au registre foncier	Taxes d'inscription au registre foncier
A 2.4	Frais d'avocat, frais de justice	Frais d'avocat et de justice dans le cadre de l'acquisition du terrain et du droit de superficie
A 2.5	Commissions aux intermédiaires	Commissions aux intermédiaires dans le cadre de l'acquisition du terrain et du droit de superficie
A 2.6	Indemnisations, servitudes	Indemnisations de tiers dans le cadre de l'acquisition du terrain et du droit de superficie, frais de constitution et de radiation de servitudes
A 2.7	Topométrie, bornage	Mensuration officielle, bornage, parcellement du terrain

eCCC-Bât (Edition 2012) Code des coûts de construction Bâtiment

Code	Description	Description
A Terrain	Acquisition du terrain et du droit de superficie, ainsi que frais accessoires	
A 1 Terrain, droit de superficie	Acquisition du terrain et du droit de superficie	
A 1.1	Acquisition du terrain	Acquisition du terrain, valeur comptable de l'acquisition du terrain
A 1.2	Acquisition du droit de superficie	Acquisition du droit de superficie, redevance pour droit de superficie jusqu'à la mise en service des installations prêtes à fonctionner sans déféctuosité
A 1.3	Acquisition de bâtiments et d'ouvrages	Acquisition de bâtiments et d'ouvrages (tout ou parties), y compris acquisition du droit de mitoyenneté
A 1.4	Participation des bordiers	Participation à la viabilisation du terrain (voirie, égouts, adductions)
A 2 Frais accessoires à l'acquisition du terrain et du droit de superficie	Frais accessoires à l'acquisition du terrain et du droit de superficie	
A 2.1	Droits de mutation, impôts sur le gain immobilier	Droits de mutation, impôts sur le gain immobilier
A 2.2	Frais de notaire	Frais de notaire
A 2.3	Taxes d'inscription au registre foncier	Taxes d'inscription au registre foncier
A 2.4	Frais d'avocat, frais de justice	Frais d'avocat et de justice dans le cadre de l'acquisition du terrain et du droit de superficie
A 2.5	Commissions aux intermédiaires	Commissions aux intermédiaires dans le cadre de l'acquisition du terrain et du droit de superficie
A 2.6	Indemnisations, servitudes	Indemnisation de tiers dans le cadre de l'acquisition du terrain et du droit de superficie, frais de constitution et de radiation de servitudes, y compris indemnisations pour inconvénients et pour mesures de compensation
A 2.7	Topométrie, bornage	Mensuration officielle, bornage, parcellement du terrain

Grandeurs référentielles – Modifications entre éditions

eCCC-Bât (Edition 2009) Code des coûts de construction Bâtiment

Code	Grandeur référentielle		
A	m²	ST	Surface de terrain
A 1	m²	ST	Surface de terrain
A 1.1	m ²	ST	Surface de terrain
A 1.2	m ²	ST	Surface de terrain
A 1.3	m ²	SP	Surface de plancher
A 1.4	m ²	ST	Surface de terrain
A 2	%	-	Pour cent de A 1
A 2.1	%	-	Pour cent de A 1
A 2.2	%	-	Pour cent de A 1
A 2.3	%	-	Pour cent de A 1
A 2.4	%	-	Pour cent de A 1
A 2.5	%	-	Pour cent de A 1
A 2.6	%	-	Pour cent de A 1
A 2.7	%	-	Pour cent de A 1
B	m²	ST	Surface de terrain
B 1	m²	ST	Surface de terrain
B 1.1	m ²	ST	Surface de terrain
B 1.2	m ²	ST	Surface de terrain
B 1.3	m ²	ST	Surface de terrain
-	-	-	-
B 2	m²	SP	Surface de plancher
B 2.1	m ²	SP	Surface de plancher
B 2.2	m ²	SP	Surface de plancher
B 2.3	m ²	SP	Surface de plancher
B 2.4	m ²	SP	Surface de plancher
B 2.5	m ²	SP	Surface de plancher
B 2.6	m ²	SP	Surface de plancher
B 3	m²	SP	Surface de plancher
B 3.1	m	LDRP	Longueur de dispositif de retenue provisoire
B 3.2	m	LCP	Longueur de canalisation et conduite provisoire
B 3.3	m ²	SPPR	Surface de plancher provisoire
B 3.4	m ²	SCPR	Surface de circulation provisoire
B 3.5	m ²	SUPR	Surface utile provisoire
B 4	m²	ST	Surface de terrain
B 4.1	m	LCAN	Longueur de canalisation
B 4.2	m	LCEL	Longueur de conduite électrique
B 4.3	m	LLT	Longueur de ligne de télécommunication
B 4.4	m	LCCR	Longueur de conduite de chauffage, de réfrigération
B 4.5	m	LCAE	Longueur de conduite d'approvisionnement en eau
B 4.6	m	LCG	Longueur de conduite de gaz
B 5	m³	VDE	Volume de déconstruction
B 5.1	m ³	VDENC	Volume de déconstruction non contaminé
B 5.2	m ³	VDEC	Volume de déconstruction contaminé

eCCC-Bât (Edition 2012) Code des coûts de construction Bâtiment

Code	Grandeur référentielle		
A	m²	ST	Surface de terrain
A 1	m²	ST	Surface de terrain
A 1.1	m ²	ST	Surface de terrain
A 1.2	m ²	ST	Surface de terrain
A 1.3	m ²	SPAC	Surface de plancher acquise *
A 1.4	m ²	ST	Surface de terrain
A 2	CHF	PA1	Part du montant de A 1
A 2.1	CHF	PA1	Part du montant de A 1
A 2.2	CHF	PA1	Part du montant de A 1
A 2.3	CHF	PA1	Part du montant de A 1
A 2.4	CHF	PA1	Part du montant de A 1
A 2.5	CHF	PA1	Part du montant de A 1
A 2.6	CHF	PA1	Part du montant de A 1
A 2.7	CHF	PA1	Part du montant de A 1
B	m²	ST	Surface de terrain
B 1	m²	ST	Surface de terrain
B 1.1	m ²	ST	Surface de terrain
B 1.2	m ²	ST	Surface de terrain
B 1.3	m ²	ST	Surface de terrain
B 1.4	m ²	ST	Surface de terrain
B 2	m²	SP	Surface de plancher
B 2.1	m ²	SP	Surface de plancher
B 2.2	m ²	SP	Surface de plancher
B 2.3	m ²	SP	Surface de plancher
B 2.4	m ²	SP	Surface de plancher
B 2.5	m ²	SP	Surface de plancher
B 2.6	m ²	SP	Surface de plancher
B 3	m²	SP	Surface de plancher
B 3.1	m	LDRP	Longueur de dispositif de retenue, provisoire
B 3.2	m	LCP	Longueur de canalisation/ conduite, provisoire
B 3.3	m ²	SPPR	Surface de plancher, provisoire
B 3.4	m ²	SCPR	Surface de circulation, provisoire
B 3.5	m ²	SUPR	Surface utile, provisoire
B 4	m²	ST	Surface de terrain
B 4.1	m	LCAN	Longueur de canalisation
B 4.2	m	LCEL	Longueur de conduite électrique
B 4.3	m	LLT	Longueur de ligne de télécommunication
B 4.4	m	LCCR	Longueur de conduite de chauffage, de réfrigération
B 4.5	m	LCEA	Longueur de conduite d'eau
B 4.6	m	LCG	Longueur de conduite de gaz
B 5	m³	VDO	Volume de déconstruction d'ouvrages
B 5.1	m ³	VDONC	Volume de déconstruction d'ouvrages non contaminés
B 5.2	m ³	VDOC	Volume de déconstruction d'ouvrages contaminés